



ACCORD SECTORIEL pour 2019-2020

CONFECTION ET HABILLEMENT OUVRIERS (CP 109)

LE MERCREDI 26 JUIN 2019, UN ACCORD SECTORIEL A ÉTÉ CONCLU DANS LE SECTEUR DE L'HABILLEMENT ET DE LA CONFECTION. CI-APRÈS, VOUS TROUVEREZ LES LIGNES DE FORCE DE L'ACCORD.

1. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Prolongation des engagements d'emploi

2. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires barémiques et effectifs de 0,85% à partir du 01.09.2019
- Augmentation de € 0,50 du montant du chèque-repas à partir du 01.09.2019
- Engagement de ne pas appliquer les salaires de début de carrière

3. FONDS SOCIAUX

- Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire de € 3 à € 4 pour les 35 premiers jours et de € 2 à € 3 pour les 35 jours suivants (à partir du 01.01.2020)
- Pendant la durée de la présente CCT, les partenaires sociaux élaboreront une vision pour l'avenir sur les fonds sociaux du secteur. Si les moyens financiers des fonds le permettent, la possibilité d'introduire un système de congé d'ancienneté sectoriel sera examinée en premier lieu.

4. MOBILITÉ

- Instauration d'une indemnité vélo de € 0,10/km distance domicile-lieu de travail aller et retour à partir du 01.09.2019. Des avantages plus favorables au niveau d'entreprise restent d'application.

5. FORMATION

- Poursuite des efforts en matière de formation, avec une attention particulière pour les jeunes et les groupes à risque

6. QUALITÉ DU TRAVAIL

- Planification de la carrière:
 - Poursuite du régime des primes d'encouragement flamandes (la CCT crédit-temps est une CCT à durée indéterminée)
- Fin de carrière:
 - Prolongation de tous les RCC existants (jusqu'au 30.06.2021) et emplois de fin de carrière conformément aux CCT du CNT

7. RECONDUCTION DE TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE